

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3774

Tarification des accueils de loisirs Divertisport - Application de nouveaux tarifs adossés aux quotients familiaux arrêtés par délibération du 18 décembre 2017

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 AVRIL 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3774 - TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DIVERTISPORT - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS ADOSSÉS AUX QUOTIENTS FAMILIAUX ARRÊTÉS PAR DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2017 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, la Ville de Lyon a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2012, une simplification et une adaptation des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif, en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personne vivant au foyer.

La politique tarifaire de la Ville de Lyon est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte des capacités contributives de chaque foyer et favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

La délibération n° 2011/3861 a instauré 6 tranches de quotient familial utilisées pour le calcul des services publics municipaux suivants : la restauration scolaire, les mercredis de Lyon, les vendredis après-midi Divertisport,...

La délibération n° 2012/4516 avait instauré une grille tarifaire pour les accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport » adossés sur ces 6 tranches de quotient familial, révisés annuellement par arrêté du Maire (dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 2017/3176 du 17 juillet 2017).

Au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient les suivants :

Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	10,20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 10,20 €à 36,30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 36,30 €à 49,70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 49,70 €à 59,10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 59,10 €à 73,90 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €:	73,90 €(tarif maximum)

Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	12,20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 12,20 €à 43,55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 43,55 €à 59,60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 59,60 €à 70,90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 70,90 €à 88,65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €:	88,65 €(tarif maximum)

Afin d'améliorer l'adéquation des grilles tarifaires des services municipaux à caractère facultatif avec une juste contribution des ménages, la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017 a modifié la 6^e tranche de quotient familial et a créé une 7^e tranche de quotient familial, permettant ainsi le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leurs capacités contributives.

1) Il vous est donc proposé aujourd'hui, en application de la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017, une adaptation des tarifs sociaux des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport », à partir du 1^{er} juin 2018 :

Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	10.20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 10.20 €à 36.30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 36.30 à 49.70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 49.70 €à 59.10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 59.10 €à 73.90 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 73.90 €à 79 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	79 €(tarif maximum)

Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	12.20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 12.20 €à 43.55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 43.55 à 59.60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 59.60 €à 70.90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 70.90 €à 88.65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 88.65 €à 94.75 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	94.75 €(tarif maximum)

2) Il vous est également proposé d'appliquer aux accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport », pour les repas de midi, le tarif de la restauration scolaire arrêté par délibération n° 2017/3533 du 18 décembre 2017, à partir du 1^{er} juin 2018.

Il est maintenu la possibilité, pour les parents qui le souhaitent, d'apporter chaque jour le repas de leur enfant, conservé par la Ville de Lyon selon les normes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2012/4516 du 14 mai 2012, n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 et n° 2017/3532 et n° 2017/3533 du 18 décembre 2017 ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu la proposition d'amendement déposée par M. le Maire tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

« Dans l'exposé des motifs et le DELIBERE :

- lire : « 3 septembre 2018 »

- au lieu de : « 1er juin 2018 »

DELIBERE

1. La proposition d'amendement déposée par M. le Maire est approuvée.

2. Les nouvelles grilles de tarification des accueils de loisirs « Divertisport » ci-dessus définies sont approuvées comme suit :

Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	10.20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 10.20 €à 36.30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 36.30 à 49.70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 49.70 €à 59.10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 59.10 €à 73.90 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 73.90 €à 79 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	79 €(tarif maximum)

Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	12.20 €(tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 12.20 €à 43.55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 43.55 à 59.60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 59.60 €à 70.90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 70.90 €à 88.65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 88.65 €à 94.75 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	94.75 €(tarif maximum)

Ces nouveaux tarifs abrogent toutes les dispositions tarifaires précédemment existantes pour les accueils de loisirs « Divertisport ».

2. Les grilles de la tarification de la restauration scolaire adoptées par délibération n° 2017/3533 du 18 décembre 2017 s'appliquent aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs « Divertisport ».

3. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 3 septembre 2018.

4. Les recettes découlant des accueils de loisirs Divertisport seront imputées au budget principal fonction 40, chapitre 70, article 70631, programme SPANIMAT, opération SPPEL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT